



SYNDICAT MIXTE DU SAGE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

COMITE SYNDICAL

***AUZANCE ET VERTONNE
ET COURS D'EAU COTIERS***

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 31 MARS 2016**

Date de la convocation : le 16 mars 2016

Lieu : Mairie de Grosbreuil

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2015
- Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat de fonctionnement
- Indemnité du trésorier pour 2015
- Vote des participations des collectivités pour l'année 2016
- Vote du budget primitif 2016
- Marché public GEMAPI : choix d'une entreprise
- Point d'information sur la réunion de la CLE du 14 mars 2016
- Désignation du syndicat en tant que structure coordinatrice « chef de file » pour l'élaboration des contrats du SAGE
- Adhésion au syndicat mixte e-collectivités Vendée et désignation d'un représentant
- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou pour accroissement saisonnier

Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Communauté de Communes Auzance Vertonne	Alain TAUPIN	Présent
	Noël VERDON	Présent
	Francis BOSSARD	Absent
Communauté de Communes des Olonnes	Alain BLANCHARD	Excusé
	Bernard CODET	Présent
	Catherine BROSSARD	Présente
Communauté de Communes des Achards	Albert BOUARD	Présent
	Patrice PAGEAUD	Présent
	Joël BRET	Excusé
Communauté de Communes Pays Moutierois	Jacqueline FERRE	Suppléante présente : Annabelle BERNARD
	Michel DAUPHIN	Excusé
	Eric ADRIAN	Excusé
La Roche-sur-Yon Agglomération	Marlène GUILLEMAND	Excusée
	Jacques PEROYS	Excusé
	Jany GUERET	Excusé
Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Patrick CHOUQUET	Présent
	Jean HEITZMANN	Absent
	Jean-Claude VILLETTE	Absent
AVRILLE	Jean-Paul BARON	Absent
Le BERNARD	Jean-Claude BULOT	Présent
JARD SUR MER	Jean VRIGNON	Absent
LONGEVILLE SUR MER	David JARRY	Absent
POIROUX	Didier POIROUX	Présent
SAINT VINCENT SUR JARD	Henri DITTA	Présent
SAINT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Présent
TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence DE RUGY	Suppléant présent : Bertrand DEVINEAU
GROSBREUIL	Isabelle DE ROUX	Présente

Etaiement également présents :

- Robert CHABOT, maire de Saint-Vincent-sur-Jard,
- Marc LE SAUX, délégué suppléant de Saint-Vincent-sur-Jard,
- Olivier COQUIO, responsable du syndicat mixte,
- Elodie JOBARD, chargée de mission au syndicat mixte,
- Béatrice DAVIET, comptable du syndicat mixte.

Membres présents (14) : 12 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

⇒ Le quorum (14) étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

M. Codet ouvre la séance et remercie la commune de Grosbreuil pour l'accueil de la réunion.
Mme de Roux excuse Mme le Maire de Grosbreuil.
Mme Bernard est désignée secrétaire de séance.
Le dernier comité syndical s'est réuni le 9 février 2016.

M. Codet propose d'ajouter à l'ordre du jour l'adhésion au syndicat e-collectivité Vendée.

1) Approbation du compte de gestion 2015

2) Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat de fonctionnement

M. Codet laisse la parole à Mme Daviet pour présenter le compte de gestion 2015, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015 au budget 2016.

Compte de gestion 2015

Il est identique au compte administratif.

Compte administratif 2015

Il s'établit comme suit :

➤ **Fonctionnement** : Recettes : 216 545,21 €
Dépenses : 145 580,52 €
Excédent de fonctionnement constaté fin 2015 : + 70 964,69 €

➤ **Investissement** : Recettes : 109 083,55 €
Dépenses : 39 468,85 €
Excédent d'investissement constaté fin 2015 : + 69 614,79 €

M. Codet sort de la salle pour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.
M. Ditta (délégué de Saint-Vincent-sur-Jard) procède au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :
Approuve le compte de gestion 2015.

⇒ **Délibération n° 31.03.2016-02** : Approbation du compte de gestion du receveur

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :
Approuve et vote le compte administratif 2015.

Décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement R002 : + 70 964,61€ ;
- de reporter l'excédent d'investissement au compte R001 au budget 2015 pour 102 144,06 € correspondant au report de l'excédent de 2014 pour 32 529,27 € + l'excédent de 2015 pour 69 614,79 €

⇒ **Délibération n° 31.03.2016-03** : Affectation du résultat de fonctionnement pour 2015

3) Indemnité du trésorier pour 2015

M. Codet propose au comité syndical une indemnité de conseil au taux de 50 % au titre de l'année 2015, et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, comme indiqué dans le projet de délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

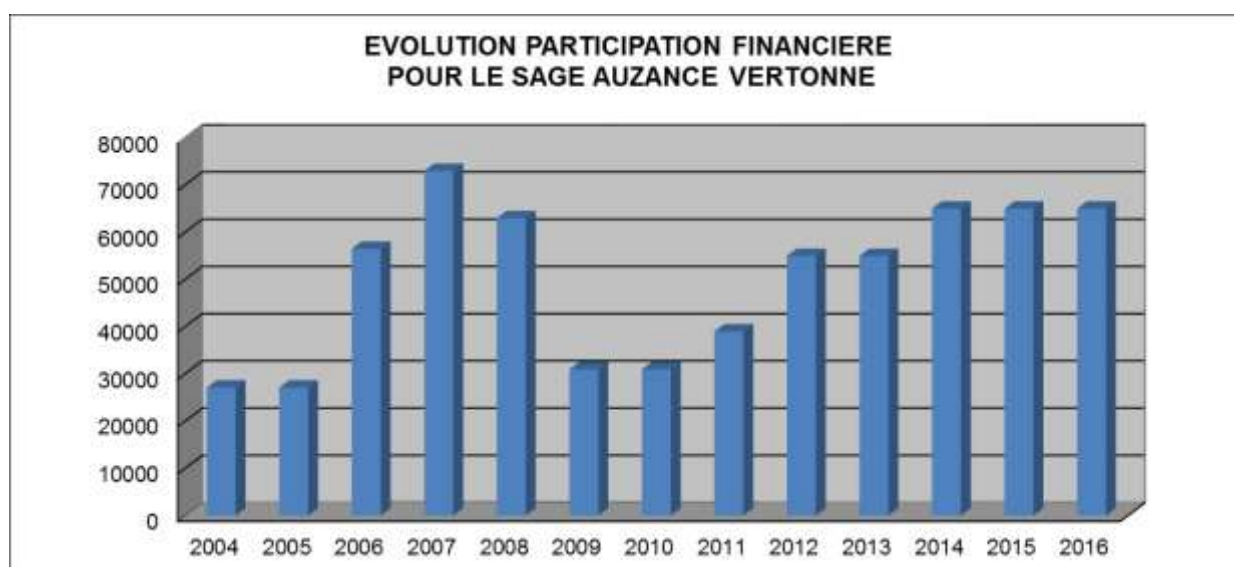
Décide de valider le projet de délibération concernant l'indemnité du trésorier.

⇒ **Délibération n° 31.03.2016-04** : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor de la Mothe-Achard au titre de l'année 2015

4) Vote des participations des collectivités pour l'année 2016

Comme convenu dans le cadre du D.O.B., Monsieur le Président propose de maintenir le montant global des participations à 65 000 €. La répartition des participations est présentée dans le [tableau des participations 2016](#).

Voici pour information l'évolution des participations des collectivités depuis la création du syndicat mixte :



Le maintien des participations pose question dans le contexte budgétaire des collectivités et au regard des excédents dégagés sur les 2 dernières années. M. Codet propose de maintenir le montant global, conformément au DOB, parce que les réflexions sur les compétences GEMAPI peuvent amener le syndicat du SAGE à développer des compétences à l'échelle du bassin versant et ainsi porter les travaux du CTMA à partir de 2018. M. Codet propose donc une vision à moyen-terme permettant d'adoucir une éventuelle augmentation des participations dans les années à venir.

La décision est soumise au vote.

M. Poiroux, M. Devineau et M. Baty s'abstiennent.

Le comité syndical, à la majorité des membres présents :

Vote les participations des collectivités à hauteur d'un montant global de 65 000 €.

⇒ **Délibération n° 31.03.2016-05** : Vote des participations des collectivités pour 2016

5) Vote du budget primitif 2016

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire réalisé le 9 février, le budget primitif s'élabore dans la continuité de 2015, avec les aspects suivants à prendre en compte :

- Autofinancement : il est reporté au budget primitif à la section de fonctionnement en 2016, il est de 70 964.61€ ;
- Dépenses : des frais supplémentaires sont à prévoir sur la communication, soit 4 000€ et sur les charges de personnel, 3 000€ en prévision du remplacement d'un agent ;
- Recettes : la participation des collectivités membres serait identique à 2015, soit 65 000€, l'objectif étant d'anticiper sur le coût de travaux éventuels à venir dans les deux à trois ans (suite à la structuration de la maîtrise d'ouvrage liée aux conclusions de l'étude GEMAPI) ;
- Réflexion sur les investissements : seule l'étude GEMAPI est programmée pour 80 000 €, subventionnée à 80% par l'Agence de l'eau.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Approuve et vote le budget primitif 2015.

⇒ *Délibération n° 31.03.2016-06* : Approbation du budget primitif du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne pour l'exercice 2016

6) Marché public GEMAPI : choix d'une entreprise

M. Coquio expose au comité syndical la procédure d'appel d'offres pour le choix du bureau d'études pour la mission d'étude « **Assistance juridique, administrative et technique à l'organisation des compétences GEMAPI sur le territoire du SAGE des bassins de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers** ».

Vingt-six entreprises ont sollicité un Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) via www.marches-securises.fr.

Deux offres ont été reçues dans les délais (avant le 16 mars 2016, 12h30).

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 mars 2016 à 14h. Les candidatures se sont avérées recevables.

D'après le **rapport d'analyse des offres**, le **cabinet CALIA, en groupement conjoint avec Artelia Ville & Transport SAS et le Cabinet Philippe MARC**, apparaît être le mieux placé pour se voir attribuer le marché « *Assistance juridique, administrative et technique à l'organisation des compétences GEMAPI sur le territoire du SAGE* » :

Notation pondérée - Classement final

		TOTAL / 20	Coûts /10	Technique /10
1	Groupement CALIA	19	10	9
2	Groupement ESPELIA	16,64	7,64	9

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, le comité syndical après consultation et à l'unanimité des membres présents :

Décide de retenir le mandataire CALIA Conseil, en groupement conjoint avec Artelia Ville & Transport SAS et le Cabinet Philippe MARC, pour un montant de 48 650 € HT.

⇒ *Délibération n° 31.03.2016-07* : Choix d'une entreprise pour l'étude GEMAPI

7) Point d'information sur la réunion de la CLE du 14 mars 2016

M. Coquio informe le comité syndical des décisions prises par la CLE le 14 mars :

- validation du bilan d'activités de la CLE pour l'année 2016,
- validation de la feuille de route globale 2016-2017,
- validation des priorités d'actions à développer dans les contrats de mise en œuvre du SAGE,
- désignation du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers en tant que structure coordinatrice des contrats de mise en œuvre du SAGE,
- adoption d'une position vis-à-vis des inventaires de zones humides,
- validation du plan de communication et de sensibilisation du SAGE,
- mise en ligne de l'Observatoire du Bassin Versant (OBV),
- avis favorable au périmètre du SAGE Lay.

Le compte-rendu complet a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants du syndicat.

8) Désignation du syndicat en tant que structure coordinatrice « chef de file » pour l'élaboration des contrats du SAGE

Avec la Région Pays de la Loire, le seul outil de mise en œuvre du SAGE est le Contrat Régional de Bassin versant (CRBV) pour une durée de 3 ans. Il doit se mettre en place, dans la mesure du possible, dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE.

Dans ce cadre, par souci de simplification et d'efficacité, **le syndicat mixte du SAGE a été désigné par la CLE comme la structure coordinatrice des contrats d'actions du SAGE**. Interlocuteur privilégié entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage, son rôle est double :

- ◆ élaboration du programme d'actions avec les maîtres d'ouvrage (**en 2016**) ;
- ◆ mise en œuvre des actions inscrites :
 - en assurant la pré-instruction des dossiers de demandes d'engagement et de demande de versements des aides financières,
 - en suivant le bon déroulement et l'évaluation,
 - en formulant un bilan annuel synthétique.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la désignation par la CLE, du syndicat mixte en tant que structure coordinatrice « chef de file » pour l'élaboration des contrats du SAGE.

⇒ **Délibération n° 31.03.2016-09** : *Désignation du syndicat en tant que structure coordinatrice « chef de file » pour l'élaboration des contrats du SAGE*

9) Adhésion au syndicat mixte e-collectivités Vendée et désignation d'un représentant

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Ce syndicat propose une plateforme d'administration électronique ainsi que d'autres prestations informatiques à la carte pour les collectivités et établissements publics vendéens.

Les services proposés par la plateforme d'administration électronique sont les suivants :

- parapheur et signature électronique,
- télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier,
- marchés publics dématérialisés,
- convocation électronique des élus.

La plateforme sera ensuite complétée des fonctionnalités suivantes :

- gestion électronique des documents,
- archivage électronique à valeur probante.

En dehors de ce socle commun, le syndicat mixte pourra proposer un certain nombre de prestations ponctuelles dans le cadre de l'accompagnement des collectivités en matière d'usages numériques, notamment la fourniture de certificats de signature électroniques.

Les statuts du syndicat prévoient la répartition suivante, tant en ce qui concerne la représentation au comité syndical qu'en ce qui touche à la répartition des contributions financières :

- communes / 50 %
- établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre / 20 %
- autres établissements publics / 10 %
- Sydev / 5 %
- Vendée Eau / 5 %
- Trivalis / 5 %
- Centre de Gestion / 5 %

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée »,

Décide d'adhérer à cette structure.

⇒ *Délibération n° 31.03.2016-10 : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités Vendée*

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Se déclare candidat : Monsieur Alain BLANCHARD

Il est procédé au déroulement du vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Désigne M. Alain BLANCHARD pour représenter le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers au syndicat mixte e-Collectivités Vendée.

⇒ *Délibération n° 31.03.2016-11 : Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des syndicats de communes et autres établissements publics locaux*

10) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou pour accroissement saisonnier

Mme Daviet présente le projet de délibération présent dans le dossier de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Décide de modifier la période d'autorisation de recrutement pour une période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016,

Approuve la création des emplois à durée déterminée dans les conditions susmentionnées pour répondre à des besoins occasionnels et saisonniers.

⇒ *Délibération n° 31.03.2016-08: Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou pour accroissement saisonnier*

M. Codet clôt la réunion en remerciant les délégués présents.

Prochaines étapes :

- Lancement de l'étude GEMAPI avec le comité de pilotage
- Appel à projets « Contrat Régional de Bassin Versant »
- Validation de la carte des zones humides par chaque commune

Le Président
Bernard CODET

SYNDICAT MIXTE DU SAGE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
2, rue Michel Bréton
ZA Sud-Est - CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
TÉL. 02 51 05 88 44